

# VALIDATIONS DE PERIODES DE NON TITULAIRE

Le montant de votre future pension dépend notamment de votre durée d'assurance (nombre de trimestres) tous régimes confondus. Hors cas de la validation des années d'étude, le nombre de trimestres validés par la CNRACL peut être inférieur au nombre de trimestres annulés au Régime général.

Dans ce cas, la validation peut entraîner une décote, une diminution de surcote, ou une perte de droit au départ anticipé pour carrière longue.

Cet écart est dû à une réglementation différente entre la CNRACL et le Régime général

## Réglementation CNRACL

La durée prise en compte en durée d'assurance est fonction de la modalité de travail de la période à valider

## Réglementation Régime général

La durée prise en compte en durée d'assurance est fonction uniquement des salaires perçus correspondants à la période à valider

## Exemples de résultats avec des modalités de travail différentes

Périodes à valider	Modalités de travail	Salaire perçu pour la période	Durée d'assurance CNRACL	Durée d'assurance au Régime général
		<i>Pour valider 1 trimestre au régime général en 1996 : un salaire de 1127€ suffit, 1522€ en 2005</i>		
Du 01/01 au 31/05/1996	Temps complet	32 000 Francs ou 4 878 €	1 trimestre et 2 mois	4 trimestres
	Temps partiel 80%	25 582 Francs ou 3 900 €	1 trimestre et 2 mois	3 trimestres
Du 01/01 au 31/12/2005	Temps complet	16 815 €	4 trimestres	4 trimestres
Du 01/03 au 30/06/2000	Temps incomplet : 26 heures hebdomadaires	7 250 €	2 mois et 29 jours	4 trimestres

*NB : La présence d'autres salaires, pour une année donnée, peut néanmoins vous donner droit à des trimestres qui pourraient compenser, voire annuler, la perte liée à la validation*

Un convertisseur de salaires en trimestres et un simulateur de validation sont à votre disposition sur le site de la CNRACL.

Ils vous permettent d'appliquer ces calculs à votre propre cas et de mesurer ainsi l'impact de votre demande de validation de périodes sur votre durée d'assurance.